

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

~~~~~  
DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 17 septembre 2007  
~~~~~

MAISON DE LA POTERIE A SAINT JEAN DE FOS
DECLARATION DU CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SANS SUITE

N° 6-2 du bordereau - Rapport page 45

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 17 septembre 2007, à Bélarga à la salle de rencontre, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents : M. DIAZ Manuel - M. SALASC Philippe - M. PIERRUGUES Georges - Mme MARTIN Françoise - M. JOVER Jean Marcel - M. SIDERIS André - M. LASSALVY Christian - M. GOMEZ René - M. POUJOL Robert - Mme BARRAL Hélène - M. CALAS Alain - M. VILLARET Louis - M. YVANEZ André- M. ARNAL Richard - M. MANEIRO Charles - M. CARCELLER Claude - M. BECKER François - M. MATEU Gabriel - M. SANCHEZ Norbert - M. DONNADIEU Jacques - M. HENRY Marc - M. ASENSI Raphaël - M. NOUGAREDE Elie - M. TOURET Jean Louis - M. ANDRIEUX Jacques - Mme GERBAL Renée - M. RUIZ Jean François - M. GHIBAUT Jean-Pierre - M. BERTOLINI Jean Pierre - M. GASTAN François - Mme GUERRE Nicole - M. PALOC Eric
Anne Marie DEJEAN donne pouvoir à Hélène BARRAL
Michel ASTIE donne pouvoir à Jean Pierre GHIBAUT

Absents ou excusés : M. AGOSTINI Jean André - M. CADILHAC Jean François - M. PONCE Jean Claude - M. DEJEAN Maurice - M. CABELLO Gérard - M. BELLOC Jean Paul - M. ALVERGNE Michel - Mme VIVIEN Isabelle - Mme DEJEAN Anne Marie - M. ASTIE Michel

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Sur le rapport du Président,

Vu la délibération du 9 octobre 2006 lançant un concours de maîtrise d'œuvre pour l'attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la maison de la poterie à Saint Jean de Fos ;

Considérant que l'audition des trois équipes, organisée le 9 juillet dernier, n'a pas permis aux membres du jury de se prononcer pour le choix d'une d'entre elles ;

Sur proposition du Président de la Communauté de communes,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **de déclarer** la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de la poterie à Saint Jean de Fos sans suite
- **d'autoriser** le Président à lancer une consultation et à attribuer un marché d'études en vue de la définition du projet muséographique et scénographique de la maison de la poterie suivant la procédure adaptée au titre de l'article 28 du code des marchés publics
- **d'autoriser** le Président à signer toutes les pièces afférentes pour mener cette affaire à son terme

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 83-2007 le

Publication le

Notification le

DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la Communauté de communes,

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

Louis VILLARET